



## « Au plus près des Clubs Vosgiens »

### Réunion de la Commission Départementale des Compétitions Mercredi 7 mai 2024

Suite à la réunion de la Commission Juridique et de Discipline du 6 mai 2024 (publication du procès-verbal de la réunion le 7 mai 2024), les membres de la commission des compétitions prennent connaissance des décisions prononcées à l'encontre de l'équipe SENIORS du CS RAMBERVILLERS engagée dans le championnat D4, groupe B.

**1) Ils délibèrent sur :**

- la mise hors compétition pour la saison 2023-2024 de l'équipe SENIORS du CS RAMBERVILLERS

**Conséquences sportives d'une telle sanction :**

Référence : règlements des championnats du District des Vosges de Football

*Articles :*

- 34.5 – Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante. Il ne sera pas tenu compte pour le classement des résultats obtenus par cette équipe.
- 34.6 – Les dispositions prévues à l'alinéa précédent (34.5) s'appliquent également en cas d'exclusion du championnat, de mise hors compétition ou de radiation d'un club ; en conséquence une équipe étant exclue du championnat ou mise hors compétition ou radiée est systématiquement classée à la dernière place de son groupe et rétrogradée en division inférieure pour la saison suivante. *Il ne sera pas tenu compte pour le classement des résultats obtenus par cette équipe.*
- En conséquence l'équipe SENIORS du CS RAMBERVILLERS est classée à la dernière place du groupe B du championnat D4.

**2) En outre les membres de la commission des compétitions prennent acte que la commission départementale juridique et de discipline a décidé **d'interdire l'engagement en compétition d'équipes seniors masculins par le club de Rambervillers pour la saison 2024/2025****

Le secrétaire de la Commission des Compétitions  
Christian NICHINI

Le Président de la Commission des Compétitions  
Gilles CÔME